

DÉPARTEMENT DU TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N° 35-2026

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt six et le treize avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de M. Yves CHAPRON, Maire.
En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 <u>Date convocation</u> 31/03/2026 <u>Date d'affichage</u> 31/03/2026	<b>ÉTAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTÉS :</b> Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Pascale SAUREL, Pierre SOULIE, Lina POUGET, Jean-Claude ARNAUD, Marie-Hélène FRANCOIS, Sébastien MARTINEZ, Fabienne BONNAFÉ, Pierre ALBINET, Nicole TRÉMOLIÈRES, Dimitri BOUAT, Elodie TOQUEC, Paul MAJORAL
Secrétaire de séance : Bernard CALMETTES	

### **Objet: Règlement des charges pour le fonctionnement du S.I.V.U. Petite Enfance Marssac-Terssac**

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'en séance du 21 octobre 2013, le SIVU a modifié l'article 6 des statuts en ces termes. "La contribution des communes est fixée par délibération conjointe des communes membres". Cette modification a été entérinée par les communes de Marssac et Terssac respectivement le 29 novembre 2013 et le 13 novembre 2013
- Que l'arrêté de Madame la Préfète a été pris le 18 décembre 2013
- Qu'en séance du 28 janvier 2014, le SIVU a validé la nouvelle clé de répartition des charges entre les communes de Marssac et Terssac, conformément aux nouveaux statuts.
- Que la clé de répartition du fonctionnement général des deux crèches s'établît actuellement comme suit : Marssac 25/40è et Terssac 15/40è par délibération du 7 mars 2022

- Que le nombre de places à la crèche de Terssac, est de 15 places.

En conséquence, la clé de répartition du fonctionnement général des deux crèches demande le paiement d'un montant global de 81 882,00 € pour la participation 2026 de la commune de Terssac :

Investissement	A répartir	Marssac	Terssac
Capital crèche Marssac (75-25)	8 150.00 €	6 112.50 €	2 037.50 €
Capital crèche Terssac (100 % Marssac)	10 000.00 €	10 000.00 €	
S/Total participation	18 150.00 €	16 112.50 €	2 037.50 €
Fonctionnement	A répartir	Marssac	Terssac
Intérêts crèche Marssac (75-25)	310.00 €	232.50 €	77.50 €
Intérêts crèche Terssac (50-50)	1 000.00 €	500.00 €	500.00 €
S/Total participation	1 310.00 €	732.50 €	577.50 €
Total financement des 2 crèches	19 460.00 €	16 845.00 €	2 615.00 €
Besoin de financement	229 171 €		
Fonctionnement général des 2 crèches		Marssac 25/40	Terssac 15/40
Reste à répartir	204 711.00 €	127 944.38 €	76 766.63 €
Investissement	A répartir	Marssac	Terssac
Travaux (50 - 50)	5 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
<b>TOTAL GENERAL PAR COMMUNE</b>		<b>147 289.00 €</b>	<b>81 882.00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ, décide:

- Le paiement de la mairie de Terssac d'un montant de 81 882,00€ pour l'année 2026.
- Que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le budget en cours.

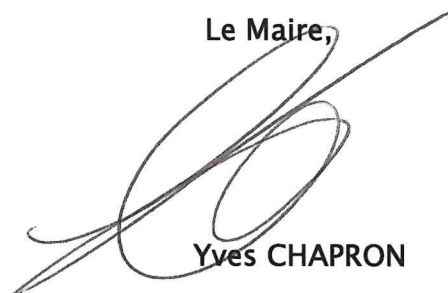
Le Secrétaire,



Bernard CALMETTES



Le Maire,



Yves CHAPRON